

Règlement intérieur de l'ED 572 Ondes et Matière (EDOM)

Contenu

Préambule.....	2
I – Gouvernance de l'école doctorale.....	2
I.1 – Equipe de direction.....	2
I.2 – Conseil de l'école doctorale	2
I.3 – Structuration	3
I.4 – Autres structures	3
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants.....	4
II.1 – Principes.....	4
II.2 – Critères	4
II.3 – Modalités	6
II.3.1 – Offre de sujets de thèses	6
II.3.2 – Dossier de candidature	6
II.3.3 – Examen des candidatures	7
II.3.4 – Organisation du concours	8
II.3.5 – Financement des doctorants	9
III – Déroulement du doctorat.....	10
III.1 – Inscription en doctorat	10
III.2 – Durée du doctorat.....	12
III.3 – Suivi du doctorant.....	12
III.4 – Formations	13
III.5 – Animation de l'école doctorale.....	14
IV – Soutenance du doctorat	15
V – Devenir des docteurs.....	15
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers.....	16
VII – Médiation, traitement des litiges	16
VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité	16



IX – Annexe A Composition du conseil..... 16

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle.

I – Gouvernance de l'école doctorale

I.1 – Equipe de direction

L'équipe de direction de l'EDOM comporte un directeur et trois directeurs adjoints.

Directeur: Jean-Jacques Greffet, professeur à l'Institut d'Optique

Directeur adjoint: Sandrine Lévêque-Fort, Directrice de Recherches au CNRS

Directeur adjoint: Luca Perfetti, professeur à l'Ecole Polytechnique

Directeur Adjoint: Jacques Robert, professeur à l'Université Paris Sud

Les directeurs adjoints sont en particulier chargés du suivi des étudiants rattachés aux laboratoires comme suit: Sandrine Lévêque-Fort (LCF, C2N, ISMO); Luca Perfetti (LOA, LULI, CPHT, LSI, LPP, LTCI), Jacques Robert (LAC, CEA, IAS, LCP, LPGP, LPS, ONERA, Soleil, Thales, Observatoire de Meudon).

I.2 – Conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'EDOM comprend 24 membres dont 12 représentants des Unités et Etablissements, 2 représentants des personnels techniques, 6 personnalités industrielles et scientifiques et 4 représentants des doctorants.



Modalités d'élection des représentants des étudiants: les étudiants sont invités à se porter candidats lors des entretiens avec les directeurs adjoints en début d'année universitaire puis lors de la réunion de rentrée (mi novembre). La liste des candidats est transmise aux représentants étudiants qui sont invités à organiser une concertation visant à présenter une ou des listes représentatives des différents établissements et des principales unités. A l'issue de cette concertation, la direction de l'ED organise un vote informatique secret dans le courant du mois de janvier.

Fonctionnement du conseil:

Le conseil se réunit au minimum trois fois par an.

Un conseil de rentrée se tient autour de la mi novembre. Le directeur présente un rapport sur le concours, les inscriptions et les soutenances. Il présente le bilan financier prévisionnel. Il propose un calendrier prévisionnel de l'année.

Le second conseil se tient autour de la fin janvier. Le directeur fait un rapport sur les dérogations d'inscription en quatrième année et sur les dérogations d'HDR. Il présente le bilan financier de l'année. Un rapport est fait sur les étudiants ayant rencontré des difficultés. Le conseil attribue le prix de thèse. Le directeur fait un point sur l'organisation des journées scientifiques de l'EDOM. Les questions d'orientation stratégique sont traitées lors de ce conseil.

Le troisième conseil a lieu en juin. Il est consacré au concours de recrutement.

Les membres de l'équipe de direction participent aux votes du conseil.

I.3 – Structuration

L'école doctorale Ondes et Matière n'est pas structurée en pôles.

I.4 – Autres structures

L'ED comporte un bureau composé du directeur et des trois directeurs adjoints.

Le bureau a pour mission de

- mettre en oeuvre la politique de recrutement,
- effectuer le suivi des étudiants,
- mettre en oeuvre la politique d'animation scientifique de l'ED,
- examiner par délégation du conseil les demandes de dérogation d'inscription en quatrième année, un rapport est effectué lors du conseil de fin janvier,



- organiser le concours de recrutement et notamment établir la liste des admissibles, organiser les auditions puis proposer au conseil un classement des candidats.

II – Principes, critères et modalités d’admission des doctorants

En application de l’article 4 de l’arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l’école doctorale Ondes et Matière met en œuvre une politique d’admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d’admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l’université Paris Saclay. Les critères et modalités propres à l’école doctorale Ondes et Matière sont précisés ci-après.

II.1 – Principes

L’inscription en doctorat est effectuée par le président de l’Université Paris Saclay sur proposition du directeur de l’Ecole Doctorale. L’école doctorale met en œuvre une politique d’admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d’accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l’école doctorale ;
- une prise en compte des capacités d’encadrement des unités ou équipes de recherche ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l’international ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d’insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs ;

II.2 – Critères

L’école doctorale EDOM tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants,

- des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat



à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche, de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral.

- de l'originalité et de la faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle quelle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche.
- de la disponibilité du directeur de thèse et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du projet doctoral.
- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants** (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l'université Paris Saclay). L'école doctorale Ondes et Matière considère que le nombre de trois doctorants par directeur de thèse est le nombre maximum souhaitable. Lorsque les capacités d'encadrement de l'équipe le permettent, le bureau de l'EDOM peut autoriser un directeur de thèse à diriger au maximum cinq doctorants sur demande justifiée.

Il faut bien distinguer la responsabilité, qui ne se partage pas (sauf cas de cotutelle), de l'encadrement au quotidien qui peut se partager entre plusieurs personnes. Un directeur de thèse est *responsable* vis-à-vis de l'École Doctorale de la qualité de l'encadrement et des moyens mis à disposition du doctorant pour effectuer son travail. Il est généralement, mais pas nécessairement, impliqué dans l'encadrement du travail. Le taux de direction de thèse est de 100%, sauf cas de codirection ou cotutelle auquel cas, il est de 50%. Le taux de coencadrement dépend de l'organisation de l'équipe et peut être précisé dans le projet doctoral.

En cas de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles à ce nombre maximum de cinq doctorants sur proposition du bureau de l'ED qui aura effectué un examen préalable de chaque situation individuelle.



II.3 – Modalités

II.3.1 – Offre de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche rattachées à l'école doctorale font parvenir via ADUM les offres de sujets de thèses. Chaque sujet précise le directeur de thèse et les co-encadrants le cas échéant. Chaque sujet doit recevoir un avis positif du directeur de laboratoire. Cette phase de dépôt a lieu au plus tard fin décembre. A l'issue de la phase de dépôt, le bureau de l'ED valide les sujets en vérifiant leur adéquation aux thématiques de l'EDOM et les conditions d'encadrement. Un sujet validé ne sera pas pris en compte dans le cadre du concours des contrats doctoraux si le directeur de thèse a reçu un financement de l'EDOM l'année antérieure.

Les offres validées sont visibles sur adum.fr dans la semaine qui suit.

Des sujets peuvent être ajoutés sur le site adum.fr après la date limite et ils sont alors traités au fur et à mesure. Ne seront pris en compte pour le concours que les sujets déposés au moins 10 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Il est également possible de s'inscrire en Doctorat "au fil de l'eau".

II.3.2 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre dans tous les cas:

- Un curriculum vitae du candidat de une ou deux pages,
- ses relevés de notes de L3, M1 et M2 (si disponible à la date de candidature),
- de lettres de recommandation suivant le modèle fourni sur la page web de l'EDOM à faire remplir par les encadrants de stage de L3, M1 et M2 et à adresser directement au secrétariat de l'EDOM,
- Un avis motivé du directeur de thèse,
- Un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant,
- Le projet doctoral.

Le projet doctoral est à renseigner sur adum.fr. Il doit préciser brièvement:

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné (moins d'une page).
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet (une demi page environ)
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager (moins d'une demi page)



- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant le cas échéant;
- les conditions scientifiques, matérielles et financières mises à disposition par le laboratoire pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant;
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisées lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet.

II.3.3 – Examen des candidatures

L'admission à l'EDOM est prononcée par le directeur de l'EDOM qui propose l'inscription aux chefs d'établissement. Trois voies d'admission sont possibles suivant la nature du financement envisagé:

i) Admission à l'EDOM par le concours des contrats doctoraux de l'EDOM.

Tout candidat classé lors du concours est admis à l'EDOM dès lors qu'il obtient un financement correspondant à un sujet validé par l'EDOM.

Les principes généraux sont décrits dans les procédures de Paris Saclay. Les modalités pratiques du concours de l'EDOM sont décrites au paragraphe II.3.4

ii) Préadmission à l'EDOM en vue d'un dépôt de demande de financement (allocation spécifique ENS, allocation spécifique X, bourse DGA, bourse ministère des affaires étrangères, bourse CIFRE, etc). Le dossier doit être transmis au secrétariat de l'ED avec l'avis du directeur de thèse et l'avis du directeur de laboratoire. Ce dossier comporte les pièces mentionnées au paragraphe II.3.2. Une préadmission est prononcée par le directeur de l'EDOM sur avis du directeur adjoint. Cette préadmission est confirmée à l'issue d'un entretien du candidat avec le directeur adjoint dont relève le laboratoire. Le directeur de thèse et le directeur de laboratoire peuvent y être associés. Il est important de contacter l'Ecole Doctorale le plus tôt possible car la décision d'admission ne peut être prononcée que si le candidat est de niveau comparable aux candidats recrutés par le mode concours.

iii) Admission à l'EDOM dans le cas d'un financement acquis (par exemple, financement contractuel avec une entreprise, financement sur projet ANR, sur projet européen, bourse d'un gouvernement étranger, etc). Le dossier doit être transmis au secrétariat de l'ED avec l'avis du directeur de thèse et l'avis du directeur de laboratoire. La procédure mise en place comporte trois étapes: fourniture à l'école doctorale d'un dossier tel que décrit au paragraphe II.3.2, validation du dossier par le directeur adjoint qui pourra éventuellement contacter le



candidat pour obtenir des précisions, entretien (éventuellement par téléconférence) en présence du directeur adjoint concerné (le directeur de laboratoire et le directeur de thèse pressenti peuvent y être associés), décision d'admission par le directeur de l'EDOM. Il est important de contacter l'Ecole Doctorale le plus tôt possible car la décision d'admission ne peut être prononcée que si le candidat est de niveau comparable aux candidats recrutés par le mode concours.

II.3.4 – Organisation du concours

L'EDOM organise chaque année un concours pour l'attribution des contrats doctoraux dont elle dispose, fournis par les établissements Université Paris-Sud, Ecole Normale Supérieure de Cachan, Ecole Polytechnique. La procédure est décrite ci-dessous.

Les dossiers de candidature doivent être déposés par les étudiants avant la mi-mai sur le site adum.fr. La date exacte de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature est annoncée sur le site web de l'EDOM chaque année, au minimum un mois avant cette date de clôture. Les directeurs d'unité et les directeurs de thèse ayant déposé un sujet doivent donner un avis sur les candidatures.

Une liste d'admissibilité établie par le bureau de l'EDOM est publiée fin mai. Un candidat ne peut être auditionné que pour un seul sujet. Un sujet ne peut être présenté que par un seul candidat aux auditions. Les candidats et les directeurs de thèses sont donc encouragés à choisir avant le dépôt des dossiers.

Les candidats déclarés admissibles sont auditionnés début juin. Les membres des commissions d'audition sont choisis parmi les membres du conseil. Le directeur et les directeur-adjoints y participent de droit. Le nombre minimum de membres d'une commission d'audition est de cinq.

A l'issue des auditions, le bureau de l'EDOM prépare un préclassement qui est soumis au conseil.

Le conseil se réunit pour prononcer le classement du concours dans les deux semaines suivant les auditions. Le classement comporte une liste principale et une liste complémentaire établies par établissement.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Le critère principal est la qualité du candidat attestée par la présentation de son sujet et les réponses aux questions du jury au cours de l'audition ainsi que par ses notes/classement au master (M1 et M2) et par les lettres de recommandation. Le jury considérera également l'adéquation du profil du candidat au sujet proposé, la motivation du candidat et sa capacité à s'intégrer dans l'équipe de recherche.

Pour départager des candidats placés en liste complémentaire ayant les mêmes appréciations, le jury prendra également en compte les équilibres entre laboratoires.



L'Université Paris-Sud a décidé d'attribuer un maximum de 20% des contrats doctoraux à des unités de l'EDOM qui ne sont pas sous sa tutelle.

Déroulement des auditions:

La durée de l'audition est de 25 minutes par candidat.

Le candidat dispose de 12 minutes pour faire un exposé, le temps restant étant dédié aux questions.

Le directeur de thèse pressenti est invité à participer, s'il le souhaite, à l'audition en qualité d'observateur sans droit d'intervention, sauf question qui lui serait posée directement par le jury.

L'audition peut avoir lieu par visioconférence.

Format recommandé pour l'exposé:

- 1 planche de CV.
- 4 planches de présentation d'un stage long de recherche, typiquement, le stage de stage de M2.
- 2-3 planches de présentation du projet de thèse.

Lors des questions, l'accent sera mis principalement sur le stage de recherche déjà réalisé par l'étudiant.

Les critères d'appréciation utilisés par la commission d'audition sont les suivants:

- Qualité académique, CV
- Adéquation du CV au sujet
- Qualité de la présentation
- Qualité des réponses
- Motivation pour la thèse
- Capacité à s'intégrer

II.3.5 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale EDOM est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour une durée garantissant le bon déroulement du projet doctoral, c'est-à-dire généralement trois ans.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour la soutenance au moment de l'inscription en doctorat.

Dans le cas d'une réinscription au-delà de la troisième année, le doctorant doit être financé jusqu'à la fin de la rédaction du manuscrit, c'est-à-dire jusqu'à la désignation



des rapporteurs. Un étudiant qui n'aurait pas pu être réinscrit faute de financement pourra cependant être réinscrit ultérieurement sur présentation d'un manuscrit finalisé et d'une demande de désignation des rapporteurs et du jury, le tout amenant à une soutenance dans un délai maximum de 3 mois.

Le directeur de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

Les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est supérieur à 1200 euros.

L'école doctorale EDOM conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie ou bénéficiera à l'issue de son inscription d'une couverture sociale adaptée.

Le conseil de l'école doctorale se prononce sur les cas particuliers sur proposition du bureau de l'EDOM après un examen approfondi des dossiers par le bureau de l'EDOM.

III – Déroulement du doctorat

III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale EDOM applique la procédure d'inscription en doctorat de l'université Paris Saclay et les modalités propres à l'établissement qui opère l'inscription en doctorat.

L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil, les correspondances sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Etablissement opérateur des inscriptions par défaut
LCF, Laboratoire Charles Fabry, (Institut d'Optique, CNRS)	Institut d'Optique Graduate School
ISMO, Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay,	Université Paris Sud



(Université Paris Sud, CNRS)	
LAC, Laboratoire Aime Cotton, (Université Paris Sud, CNRS, ENS Cachan)	Université Paris Sud ou ENS Cachan
LPGP, Laboratoire de Physique des Gaz et des Plasmas, (Université Paris Sud, CNRS)	Université Paris Sud
LCP, Laboratoire de Chimie Physique, (Université Paris Sud, CNRS)	Université Paris Sud
LPS, Laboratoire de Physique des Solides, (Université Paris Sud, CNRS)	Université Paris Sud
IAS, Institut d'Astrophysique Spatiale, (Université Paris Sud, CNRS)	Université Paris Sud
C2N, (Université Paris Sud, CNRS)	Université Paris Sud
LOA, Laboratoire d'Optique Appliquée, (ENSTA, Ecole Polytechnique, CNRS)	Ecole Polytechnique
LULI, Laboratoire pour l'Utilisation des Lasers Intenses, (Université Pierre et Marie Curie, Ecole Polytechnique, CNRS, CEA)	Ecole Polytechnique
CPHT, Centre de Physique Théorique, (Ecole Polytechnique, CNRS)	Ecole Polytechnique
LPP, Laboratoire de Physique des Plasmas, (Ecole Polytechnique, Université Paris Sud, CNRS)	Ecole Polytechnique
LSI, Laboratoire des Solides Irradiés, (Ecole Polytechnique, CEA, CNRS)	Ecole Polytechnique
ONERA (DOTA)	Ecole Polytechnique
ONERA (DPHY)	Ecole Polytechnique
LIDYL, CEA	Université Paris Sud
DPTA, CEA	Université Paris Sud
SPEC,CEA	Université Paris Sud
LTCI, Laboratoire de Traitement et de Communication de	Université Paris Sud

l'Information, (Telecom Paris Tech, CNRS)	
Soleil	Université Paris Sud

Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat. Toutefois, les étudiants rattachés au LCF et bénéficiant d'un contrat doctoral de Paris Sud s'inscrivent à IOGS.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein doit s'effectuer en règle générale, sur une période maximale de 36 mois.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'École Doctorale au moment de la réinscription en troisième année. Le doctorant doit fournir une demande motivée accompagnée d'un avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche. Cette demande doit expliciter le calendrier de fin de thèse ainsi que le complément de financement correspondant.

III.3 – Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.

Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche. Elles permettent de veiller à la qualité scientifique des travaux ainsi qu'au bon déroulement de la thèse, du point de vue humain notamment, afin de prévenir tout risque d'abandon.



Chaque étudiant est suivi individuellement par un comité de suivi composé d'un membre du bureau de direction de l'Ecole Doctorale et du directeur de l'unité où est préparée la thèse ou de son représentant.

Le suivi comporte sept étapes réparties au cours des trois années.

1. Le doctorant est reçu par l'un des directeurs adjoint en début de la première année universitaire au moment de la première inscription.
2. Le comité de suivi se réunit au mois de mai de la première année pour faire un premier point d'avancement. L'étudiant prépare un rapport d'avancement et le directeur de thèse transmet un avis. Le comité rédige un rapport sur la base duquel la réinscription en deuxième année sera prononcée.
3. L'étudiant présente un exposé oral de ses travaux lors des journées scientifiques de l'ED au mois de février de la deuxième année de thèse à mi-parcours.
4. Le directeur adjoint reçoit l'étudiant en vue de la réinscription en troisième année à la rentrée universitaire.
5. L'étudiant présente ses travaux sous forme de poster lors de la journée de rentrée de l'ED en novembre.
6. Au mois de mai de la troisième année un rapport d'avancement et un avis du directeur de thèse sont établis à l'intention du comité de suivi. Le comité évalue l'avancement de la thèse et formule un avis sur une éventuelle prolongation de la durée.
7. Enfin, à la fin de la thèse, le directeur-adjoint qui a suivi le travail reçoit l'étudiant pour la constitution du jury et pour faire un bilan sur le déroulement de la thèse.

En cas de difficultés particulières, et en dehors du dispositif de suivi détaillé ci-dessus, les doctorants sont invités à contacter le directeur de l'école doctorale ou le directeur-adjoint dont ils dépendent.

III.4 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,



- à favoriser leur ouverture internationale.

Modalités:

- Les compléments de formation initiale consistent en un minimum de deux modules scientifiques et d'un module professionnalisant. Les modules scientifiques sont à définir avec le directeur de thèse, ils doivent avoir une durée totale minimale de 50h cumulées. Le ou les modules professionnalisant ont une durée totale minimale cumulée de 30h.
- Les compléments de formation scientifique sont apportés soit par des cours de master, soit par des cours du collège de France, soit par des écoles pré-doctorales ou écoles d'été après avis du directeur de l'EDOM. Dans le cas des écoles pré-doctorales ou écoles d'été, les étudiants peuvent recevoir une aide financière de l'EDOM. Les congrès ou conférences ne sont pas considérés comme des formations complémentaires sauf dans le cas où une session spécifique de formation est intégrée au congrès.
- Les modules professionnalisants, et notamment les Doctoriales, sont proposés par le collège doctoral. Modalités de validation des modules de formation : les étudiants doivent remettre au secrétariat de l'EDOM une attestation d'assiduité correspondant à chacune des formations.

III.5 – Animation de l'école doctorale

La vie de l'EDOM est rythmée par trois événements:

La journée de rentrée a lieu vers la mi-novembre. Elle permet aux nouveaux arrivants de faire connaissance avec l'EDOM au travers d'une courte présentation des formations proposées, de deux exposés scientifiques effectués par des anciens doctorants et d'un séminaire scientifique réalisé par une personnalité reconnue. Ces présentations sont suivies d'une séance poster au cours de laquelle les doctorants débutant leur troisième année présentent leurs travaux. Ceci fournit l'occasion aux doctorants de troisième année de pratiquer l'exercice de la communication par affiche et permet aux étudiants de première année d'avoir un aperçu des travaux effectués au sein de leur ED.

Les journées scientifiques de l'EDOM ont lieu vers la mi février. Tous les étudiants de deuxième année présentent leurs travaux à l'ensemble des doctorants. Lors de chaque demi-journée, les étudiants votent pour désigner la meilleure présentation. Plusieurs prix sont attribués à la fin de ces journées.



Le prix de thèse est décerné début février par le conseil de l'EDOM. Lors des soutenances d'une année civile, les jurys de thèse sont invités à proposer pour le prix de thèse des travaux particulièrement marquants. Le conseil de l'EDOM sélectionne courant janvier un nombre de lauréats correspondant à une thèse sur 10 environ. Le prix est attribué après analyse du rapport de prix de thèse spécialement rédigé par le président de jury, du rapport de soutenance, des rapports des rapporteurs et de la liste de publications.

IV – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'université Paris Saclay, l'école doctorale se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères.

Lors de la constitution des jurys, l'EDOM recommande de veiller à la mixité et à limiter le nombre de membres de jury à 6 membres (ou 7 en cas de co-direction).

La soutenance aura une durée approximative de 45 minutes, au cours de laquelle le doctorant présentera ses travaux. Cette présentation sera suivie de questions par les membres du jury.

V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris Saclay, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale EDOM pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.



VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Les demandes de dérogation et le traitement des cas particuliers est traité par le bureau de l'EDOM. Les solutions élaborées par le bureau sont proposées au conseil. Le conseil décide lors de l'une des réunions annuelles ou bien par vote électronique si nécessaire.

VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'école doctorale et le directeur adjoint concerné sont à l'écoute. Ils écoutent séparément les parties puis proposent une solution appropriée.

En cas d'échec de cette procédure, il est fait recours à la procédure formelle de médiation de l'Université Paris Saclay.

VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2015-2019.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'école doctorale EDOM en date du 30 janvier 2017 et est entré en vigueur en date du 1 février 2017.

IX – Annexe A Composition du conseil

Représentants des Unités et Etablissements et des personnels techniques (12+2)

Patrick Audebert, directeur du LULI, Ecole Polytechnique

Karine Bocchialini, IAS



Anne Bourdon, LPP

Bernard Bourguignon, directeur de l'ISMO, Université Paris-Sud

Patrick Georges, directeur du LCF, IOGS

Charlene Joly, secrétaire études doctorales de l'IOGS

Vincent Michau, ONERA

Tiberiu Minea, directeur du LPGP

Pascal Monot, CEA

Djamel Benredjem, directeur du LAC

Antoine Rousse, directeur du LOA

Laurent Sanchez-Palencia, CPHT

Nathalie Schwart, assistante de l'ED.

Laurent Vivien, directeur du département photonique du C2N.

Personnalités industrielles et scientifiques et représentants des étudiants (6+4)

Olivier Acher, directeur de l'innovation, Horiba

Jean-François Allemand, directeur de l'ED Physique en Ile de France

Guy Bonnaud, INSTN

Arnaud Brignon, Thales, responsable du laboratoire Micro et Nanophysique.

Amina Taleb, SOLEIL

Kees van der Beek, Département PHOM

Représentants des étudiants (4):

Guillaume Coppola, C2N (suppléant V. Goblot)

Julie LION (LAC)

Mélissa MENU, (LPP)

Musawwadah Mukhtar (LCF)

